

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le **22 JUIN**, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Valérie DUCOUT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/06/2016

PRESENTS : Mme DUCOUT, Maire, MM. JOYET, BERNARD, Mmes HERVE, SERVANT, M. JOUBERT, Adjoint, Mmes BERTAU, VASILE, LHOPITAL, MM. BUGNON, ROUSSELLE, VAGILE, TERRIGEOL, Mmes CORRE, RIVIERE, MM. CARITAN, Mme LEFEUVRE.

POUVOIRS : M. PERIER donne pouvoir à M. CARITAN, Mme CHAINTRIER donne procuration à M. JOUBERT, Mme GROIZELEAU donne procuration à Mme BERTAU, M. VIE donne pouvoir à Mme CORRE.

EXCUSES : M. BERGON, Mme ROUDIER.

Secrétaire de Séance : M. VAGILE

Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 avril 2016

La séance est ouverte à 19 heures et Mme Nadine HERVE, adjointe au Maire, après avoir vérifié que le quorum était atteint, fait procéder à l'élection du secrétaire de séance : M. VAGILE est désigné à l'unanimité. Mme Nadine HERVE fait approuver le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 12 avril 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Mme Valérie DUCOUT.

1. - POLE FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, URBANISME et DEVELOPPEMENT DURABLE

1.1 - Mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde

M. Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que le Schéma Départemental de Coopération intercommunale de la Gironde a été arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la Commission départementale de la Coopération Intercommunale et propose en son article 11 l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de l'Estuaire, canton de Saint-Ciers-sur-Gironde à quatre communes de la Communauté de Communes du canton de Blaye.

Un exemplaire dudit arrêté préfectoral a été notifié à la collectivité le 12 avril 2016, en vue de recueillir l'avis simple des conseils de communautés sur l'extension de périmètre et l'accord de la majorité qualifiée des organes délibérants de l'ensemble des communes intéressées par le projet.

En cas d'accord de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, Monsieur le Préfet sera amené à prendre l'arrêté préfectoral d'extension de périmètre de la Communauté de Communes au plus tard avant le 31 décembre 2016, avec une prise d'effet au 1er janvier 2017.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, dans sa précédente délibération, opté pour la mise en oeuvre d'une organisation intercommunale basé sur les deux bassins de vie et propose de confirmer ce choix.

Monsieur Terrigeol demande quelles sont les communes rattachées.

Mme le Maire indique qu'il s'agit de Saint-Androny, Mazion, Cartelègue et Saint-Seurin de Coursac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 17 voix contre, Mme DUCOUT, Mme HERVE, MM. JOYET, BERNARD, Mme SERVANT, M. JOUBERT, Mmes BERTAU, VASILE, LHOPITAL, MM. BUGNON, ROUSSEILLE, VAGILE, TERRIGEOL, Mmes RIVIERE, LEFEUVRE, GROIZELEAU, CHAINTRIER

et 4 voix pour, MM. CARITAN, PERIER, Mme CORRE, M. VIE :

- d'émettre un avis défavorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, arrêté le 29 mars 2016
- d'émettre un avis défavorable au projet d'extension de périmètre de la communauté de communes de l'Estuaire - Canton de Saint Ciers sur Gironde à quatre communes de la communauté de communes du canton de Blaye, suite à la notification de l'arrêté préfectoral correspondant en date du 12 avril 2016
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

1.2 - Demande de mise en place d'un temps partiel à 90 % de la durée d'un temps plein

M. Stéphane BERNARD, adjoint au maire, indique au Conseil Municipal que Mme Laurianne MILLE, ATSEM, a, par courrier en date du 18 avril 2016, sollicité la mise en place d'un temps partiel à 90 % de la durée du temps plein.

Considérant que l'organisation du service permet d'accorder une suite favorable à la demande de l'intéressée, la modification de l'emploi du temps porterait notamment sur un service de 8 h 30 à 12 h 30 le mercredi et sur le début de journée les lundi, mardi, jeudi et vendredi fixé à 8 h 22 ou 8 h 30.

M. BERNARD propose donc au Conseil Municipal d'accéder à la demande présentée par Mme Laurianne MILLE, ATSEM.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de décider la mise en place d'un temps partiel à 90 % de la durée du temps plein sur le poste occupé par Mme Laurianne MILLE à effet du 1er juillet 2016,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en oeuvre de la présente décision.

1.3 Mise à disposition d'un local à une diététicienne

M. Stéphane BERNARD, adjoint au maire, indique au Conseil Municipal que Mme Virginie DIDIER, diététicienne, a sollicité auprès de Madame le Maire la mise à disposition provisoire d'un local lui permettant de démarrer son activité de diététique dans l'attente de la réalisation de l'opération d'aménagement de cabinets médicaux au village aux oiseaux.

Afin d'effectuer une réponse rapide à l'intéressée, Madame le Maire lui a proposé la mise à disposition de l'ancien local occupé par le garde champêtre. M. Stéphane BERNARD propose au Conseil Municipal de fixer le montant mensuel du loyer à 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de louer, à effet du 1er juin 2016 un local sis au 70 Avenue de la République à Mme Virginie DIDIER, diététicienne, pour un montant mensuel de loyer fixé à 150 €
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment à signer la convention correspondante avec Mme Virginie DIDIER.

1.4 - Demandes de dégrèvement sur factures d'eau

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que Madame le Maire a été destinataire d'une demande de dégrèvement sur des factures d'eau transmises par la SAUR, comme suit :

- Mme Aurélie ALLEMAGNE, 13 Résidence J. Chaban Delmas: fuite d'eau concernant la période du 13/10/2014 au 08/10/2015. La consommation relevée s'élève à 163 m³. Les travaux de réparation ont été réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accorder un dégrèvement de la part assainissement sur la facture d'eau sus énoncée, pour laquelle une fuite d'eau a été relevée et réparée.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.5 - Création d'une commission communale pour préserver la mémoire de Saint-Ciers-sur-Gironde

M. Stéphane BERNARD, adjoint au maire, propose au Conseil Municipal, de procéder à la création d'une commission communale relative à la préservation de la mémoire de Saint-Ciers-sur-Gironde. Il propose de la fixer comme suit :

DUCOUT Valérie, BERNARD Stéphane, VAGILE Florian, VASILE Raluca
Extra municipaux: PICOTIN Daniel, JARTOU Jean-Marie

Mme RIVIERE demande quel est l'objectif de cette démarche.

Madame le Maire indique que la Commission sera chargée de récolter tout document relatif à la mémoire de Saint-Ciers-sur-Gironde, de numériser ces documents pour les protéger. A terme un ouvrage pourra être édité pour faire partager au plus grand nombre le résultat des recherches.

Madame RIVIERE propose que les écoles et le CMJ soient associés à la démarche.

Monsieur TERRIGEOL demande si les documents finaux seront déposés à la Médiathèque.

Madame le Maire indique que cela reste à être défini.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- de créer une commission communale relative à la préservation de la mémoire de Saint-Ciers-sur-Gironde et de désigner les membres tel que présenté ci-dessus.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.6 - Participation financière à un voyage scolaire

M. Stéphane BERNARD, adjoint au maire, indique au Conseil Municipal, que Madame le Maire a été destinataire d'une demande de participation financière à un voyage scolaire, présentée par le proviseur du Lycée professionnel de l'Estuaire de Blaye, dans le cadre d'un voyage à Londres qui s'est déroulé du 8 au 13 mai 2016. Un élève de Saint-Ciers-sur-Gironde, en classe de 1ère année de BAC PRO, a participé à ce voyage scolaire.

M. BERNARD propose d'allouer une subvention de 50 € à l'établissement scolaire.

Madame CORRE pense que les demandes seront nombreuses si la Municipalité soutient les voyages scolaires des établissements extérieurs à la Commune.

Monsieur BUGNON indique que le voyage est d'ores et déjà financé puisqu'il a eu lieu.

Madame le Maire indique que cela concerne un élève domicilié sur la Commune et que le montant de la subvention proposée est raisonnable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, une opposition, Mme CORRE, une abstention, M. BUGNON

- d'allouer une subvention d'un montant de 50 € au lycée professionnel de l'Estuaire de Blaye dans le cadre d'un voyage scolaire effectué par un élève de la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde,

- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.7 - Décision Modificative Budgétaire

Sur proposition de Monsieur BERNARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver les Décisions Modificatives Budgétaires comme suit:

DM Commune n° 1

Investissement

Dépenses

21318	op 106 Gymnase réfection partielle de la toiture	+ 750€
2188	op 108 Défibriateur	- 750€
2183	op 104 PC Portable Ecole primaire remplacement suite effraction	+ 550€
2188	op 104 Thermoscelleuse restaurant	+ 5 000€
020	Dépenses imprévues	- 5 000€
	Total	+ 550€

Recettes

021	Virement de la section fonctionnement	+ 550€
	Total	+ 550€

Fonctionnement

Dépenses

023	Virement à la section d'investissement	+ 550€
-----	--	--------

Recettes

7788 Remboursement assurance
PC Portable Ecole Primaire + 550€

1.8 - Répartition du Fonds National de Péréquation des Recettes intercommunales et Communales 2016

Monsieur Stéphane BERNARD, Adjoint au Maire, rappelle que le Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales est un Fonds de Péréquation destiné à réduire les écarts de richesse entre les ensembles intercommunaux (communes + EPCI).

C'est un fonds national unique avec un objectif à terme de ressources de 2% des recettes fiscales des collectivités du bloc local avec une montée en puissance :

150 millions d'euros en 2012,

360 millions d'euros en 2013,

570 millions d'euros en 2014,

780 millions d'euros en 2015,

1 milliard d'euros en 2016,

Le prélèvement sur l'ensemble intercommunal (EI) s'élève en 2016 à 2 045 041 euros.

LA REPARTITION DE DROIT COMMUN

La répartition de droit commun du prélèvement entre la Communauté de Communes de l'Estuaire et les onze communes s'applique en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire, pouvant être prise avant le 30 juin 2016.

Chaque année, le conseil communautaire peut décider de modifier (ou non) le type de répartition appliqué l'année précédente.

La répartition de droit du prélèvement s'effectue de la façon suivante :

entre l'EPCI et ses communes membres : en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF.

La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI ;

Entre les communes membres : en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations des communes.

Pour mémoire, en 2015, la répartition de droit commun était la suivante :

	2015
CCE	738674.00 €
Communes	660236.00 €
ANGLADE	31227.00 €
BRAUD ET SAINT LOUIS	230906.00 €
ETAULIERS	63218.00 €
EYRANS	26 810,00 €
MARCILLAC	43085.00 €

	2015
PLEINE SELVE	8 110.00 €
REIGNAC	57 628.00 €
SAINT AUBIN DE BLAYE	29 695.00 €
SAINT CAPRAIS DE BLAYE	19 599.00 €
SAINT CIERS SUR GIRONDE	131 045.00 €
SAINT PALAIS	18 913.00 €

REGIME DEROGATOIRE N°01

Par délibération prise avant le 30 juin 2016, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, le Conseil Communautaire peut procéder à une autre répartition du prélèvement :

- entre la communauté et les communes membres, la répartition est identique à celle de droit commun, c'est-à-dire en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) constaté l'année précédente :

- entre les communes membres, la répartition s'effectue en fonction au minimum de 3 critères cités dans la loi,
- de leur population,
- de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI,
- du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne
- ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent toutefois pas avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ni de minorer de plus de 30% l'attribution de la Commune par rapport au règle de droit commun.

REGIME DEROGATOIRE N°02

Le régime dérogatoire n° 2 "libre" (décidé à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et à la majorité simple des conseils municipaux) pouvant être appliqué par délibération prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à l'unanimité des suffrages exprimés. Le conseil communautaire peut fixer librement les modalités de répartition interne du prélèvement, que ce soit :

- entre la Communauté et les communes membres,
- ou entre les communes elles-mêmes.

Considérant la délibération N°2015-04-1261 portant adoption des principes du pacte financier et fiscal entre les communes et l'intercommunalité,

Considérant l'axe 2 du pacte visant à traiter de l'augmentation de l'intégration fiscale au sein du bloc communal et conforter la solidarité territoriale,

Considérant les décisions 6 et 7 du pacte de mettre fin au gel de la contribution FPIC des communes membres et d'étudier une organisation dérogatoire de la contribution FPIC entre les communes et l'Intercommunalité (via un retraitement des Attributions de Compensations),

Il est donc proposé de retenir la mise en place du régime dérogatoire N°02 sur la base de la répartition du FPIC 2012 :

- les communes ne sont prélevées qu'à hauteur de leur contribution au FPIC 2012,
- la communauté de communes de l'Estuaire couvrant le différentiel.

La répartition du prélèvement FPIC 2016 entre la CDC et les Communes serait donc :

FPIC	2016
CCE	1 893 898,00 €
Communes	151 143,00 €

La répartition entre les 11 communes se fait par application de la répartition 2012 (taux de contribution au potentiel fiscal de l'Ensemble Intercommunal)

ANGLADE	- 2 198,00 €
BRAUD ET SAINT LOUIS	- 101 150,00 €
ETAULIERS	- 9 001,00 €
EYRANS	- 2 884,00 €
MARCILLAC	- 3 748,00 €
PLEINE SELVE	- 675,00 €
REIGNAC	- 7 151,00 €
SAINT AUBIN DE BLAYE	- 2 835,00 €
SAINT CAPRAIS DE BLAYE	- 1 880,00 €
SAINT CIERS SUR GIRONDE	- 17 880,00 €
SAINT PALAIS	- 1 741,00 €
	- 151 143,00 €

Monsieur BERNARD indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a décidé, par délibération du 9 juin 2016, de retenir l'option 2 comme suit:

de valider la répartition suite aux simulations effectuées dans le cadre du régime dérogatoire N°02 soit 1 893 898,00 € de prélèvement sur la CCE et 151 143,00 € de prélèvement sur les 11 communes,

d'autoriser le Président à notifier cette délibération aux communes membres de l'Intercommunalité pour délibération en termes identiques avant le 30 Juin prochain (sinon c'est le régime de droit commun qui s'appliquera).

Monsieur TERRIGEOL demande quelle sera l'incidence avec l'entrée d'autres communes dans la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Madame le Maire indique que la répartition sera différente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la répartition suite aux simulations effectuées dans le cadre du régime dérogatoire N°02 soit 1 893 898.00 € de prélèvement sur la CCE et 151 143.00 € de prélèvement sur les 11 communes,
- D'acter la répartition ci-dessous entre les communes de l'intercommunalité :

ANGLADE	- 2 198.00 €
BRAUD ET SAINT LOUIS	- 101 150.00 €
ETAULIERS	- 9 001.00 €
EYRANS	- 2 884.00 €
MARCILLAC	- 3 748.00 €
PLEINE SELVE	- 675.00 €
REIGNAC	- 7 151.00 €
SAINT AUBIN DE BLAYE	- 2 835.00 €
SAINT CAPRAIS DE BLAYE	- 1 880.00 €
SAINT CIERS SUR GIRONDE	- 17 880.00 €
SAINT PALAIS	- 1 741.00 €
	- 151 143.00 €

- d'autoriser le Maire à notifier cette délibération à la Communauté de Communes de l'Estuaire et à l'adresser aux services du contrôle de légalité avant le 31/07/2016.

2. - POLE INFRASTRUCTURES, VOIRIE, BATIMENTS, PATRIMOINE ET ESPACES VERTS

2.1 - Présentation du projet de création d'un pôle médical au village aux oiseaux

Monsieur Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 novembre 2015, portant décision de confier à Mme Coralie BOUGAULT, architecte, une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de cabinets médicaux au village aux oiseaux. Après plusieurs réunions de travail avec l'architecte et les médecins locaux, un avant projet a été établi et est présenté aux membres du Conseil Municipal.

Le coût estimatif de l'opération est fixé à 130 840 €HT, hors honoraires de maîtrise d'œuvre.

Monsieur CARITAN demande si certains travaux pourront être réalisés en régie.

Madame le Maire indique que certains aménagements extérieurs pourront être réalisés par les services techniques.

Monsieur TERRIGEOL demande le nombre de places de stationnement prévu.

Madame le Maire répond que six places sont prévues mais que l'espace disponible à proximité permet d'envisager plus d'emplacements.

Monsieur VAGILE demande si le matériel est fourni par la Collectivité.

Madame le Maire précise que chaque médecin procèdera à l'aménagement intérieur de son local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de cabinets médicaux au village aux oiseaux, tel que présenté par M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire et amendé par le Conseil Municipal
- de prendre acte du coût de l'opération estimé à 130 840 €HT, soit 157 008 €TTC, hors honoraires de maîtrise d'œuvre, et de l'accepter
- d'autoriser Madame le Maire à déposer auprès des services compétents le dossier de demande de permis de construire et d'engager toute procédure administrative nécessaire à l'aboutissement du dossier
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la consultation des entreprises sous la forme de la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises dont l'offre aura été déclarée économiquement la plus favorable au regard des critères de jugement fixés au Règlement de la Consultation
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.2 - Projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Petit Village

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 juin 2015, la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement a été confiée au cabinet Merlin. Dans ce cadre et pour répondre à nos obligations légales en matière d'équipement des déversoirs d'orages, sollicitées par l'Unité de la Police de l'Eau, il a été demandé au cabinet MERLIN d'étudier le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Petit Village, la suppression des déversoirs d'orages existants et la création d'un nouveau déversoir.

Le programme établi par le maître d'œuvre consiste en:

- la création d'un réseau d'eaux usées de diamètre 200 mm sur 640 ml
- la création des regards de façade pour les branchements EU
- le raccordement au niveau de la station sous vide située au bout de la rue du Petit Village
- la création d'un nouveau déversoir d'orage à proximité de la station sous vide
- la mise en place d'un système d'autosurveillance sur le nouveau déversoir d'orage
- la suppression des deux déversoirs existants

Le montant estimatif de l'opération est établi à 329 500 € HT, soit 395 400 €TTC.

Une réunion de présentation du projet aux riverains a été organisée le 20 juin dernier.

Monsieur Jacky JOUBERT propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% de la dépense HT et l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde à hauteur de 30% du coût HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue du Petit Village et de création d'un déversoir d'orage, tel que présenté par M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire
- de prendre acte du coût de l'opération estimé à 329 500 €HT, soit 395 400 €TTC et de l'accepter
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% du coût HT de l'opération, soit la somme de 164 750 €
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% du coût HT du projet, soit la somme de 98 850 €

de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement de l'opération:

- coût HT de l'opération	329 500 €
- subvention de l'Agence de l'Eau	164 750 €
- subvention du Conseil Départemental de la Gironde	98 850 €

- autofinancement et/ou emprunt	131 800 €
TOTAL TTC	395 400 €

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la consultation des entreprises sous la forme de la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public avec l'entreprise dont l'offre aura été jugée économiquement la plus favorable au regard des critères de jugement fixés au Règlement de la Consultation
- de charger Madame le Maire et conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

2.3 - Projet de traitement du phosphore à la station d'épuration des Berthets

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 16 juin 2015, la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement a été confiée au cabinet Merlin. Dans ce cadre et pour répondre à nos obligations réglementaires de mise en conformité de la station d'épuration des Berthets, la collectivité a sollicité auprès du maître d'œuvre l'étude du traitement du paramètre phosphore.

Afin de diminuer la concentration en phosphore des rejets de la station, un traitement sera mis en place par injection de chlorure ferrique. La déphosphatation physico-chimique devra être réalisée dans le bassin d'aération, avec du chlorure ferrique. Une cuve de stockage de chlorure ferrique double enveloppe avec deux pompes doseuses devra être installée à proximité du bassin d'aération. Le montant de l'opération est estimé à 35 000 €HT, soit 42 000 €TTC.

Monsieur Jacky JOUBERT propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'octroi d'une subvention représentant 30% du coût HT, soit la somme de 10 500 € et de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention représentant 30% de la dépense HT soit la somme de 10 500 €.

Monsieur Jacky JOUBERT indique que la consultation des entreprises pourra être lancée sous la forme de la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics.

Monsieur BUGNON considère que la problématique du phosphore est traitée par un produit nocif. Madame le Maire indique que nous devons respecter les normes imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de traitement du paramètre phosphore à la station d'épuration des Berthets, tel que présenté par M. Jacky JOUBERT
- de prendre acte du coût de l'opération estimé à 35 000 €HT, soit 42 000 €TTC et de l'accepter
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% de la dépense HT, soit la somme de 10 500 €
- de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% de la dépense HT, soit la somme de 10 500 €
- de fixer comme suit le plan prévisionnel de financement:

- cout du projet HT	35 000 €
- subvention de l'Agence de l'Eau	10 500 €
- subvention du Conseil Départemental	10 500 €
- autofinancement et/ou emprunt	21 000 €
- Cout total du projet TTC	42 000 €

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la consultation des entreprises sous la forme de la procédure adaptée, conformément au Code des Marchés Publics
- d'autoriser Madame le Maire à signer le marché public avec l'entreprise dont l'offre aura été déclarée économiquement la plus favorable au regard des critères de jugement fixés au Règlement de la Consultation
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2.4 - Révision du schéma directeur d'assainissement

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 17 novembre 2015, portant décision de procéder à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement Il rappelle également au Conseil Municipal sa délibération du 29 janvier 2016 portant sur le choix du Cabinet MERLIN pour effectuer ladite mission.

Monsieur JOUBERT présente au Conseil Municipal le projet de schéma directeur d'assainissement révisé. Le centre bourg y compris les extensions en son sein resterait en assainissement collectif. Les secteurs de Boisson, Les Martinauds, Les Places, Saint Fiacre et Le Pas d'Ozelle seraient classés en secteurs d'assainissement non collectifs.

Monsieur Jacky JOUBERT propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de révision du schéma de zonage d'assainissement de la Commune et précise qu'il convient de soumettre les documents à l'enquête publique conformément à l'Article L 123-1 du Code de l'Environnement.

Madame le Maire précise qu'une estimation financière comparative des deux solutions a été présentée à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de révision de zonage d'assainissement de la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde
- de lancer les démarches nécessaires pour soumettre ce document à l'enquête publique conformément à l'Article L 123-1 du Code de l'Environnement.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces administratives et financières destinées à la mise en œuvre des dispositions précédentes.

2.5 - Convention avec le Conseil Départemental de la Gironde pour le busage d'un fossé

M. Jacky JOUBERT, Adjoint au Maire, indique que la Commune souhaite réaliser, sur la route départementale n° 255, en agglomération, le busage d'un fossé situé le long de l'accotement afin de sécuriser la zone. Dans ce cadre, il y a lieu de formaliser l'autorisation donnée par le Conseil Départemental de la Gironde par convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental de la Gironde dans le cadre de l'opération de busage du fossé sollicité par la collectivité en agglomération sur l'emprise de la route départementale n° 255.

Madame RIVIERE demande des précisions sur le positionnement de ce fossé.

Monsieur BEDLE, Directeur Général des Services, avec l'accord de Madame le Maire, présente le plan de localisation.

3. - POLE COMMERCE, ECONOMIE

3.1 - Suppression de la régie des marchés

Mme Nathalie SERVANT, Adjointe au Maire, indique au Conseil Municipal, que M. SEMENOFF a, par courrier en date du 14 mars 2016, indiqué son intention de ne plus assurer la fonction de régisseur des marchés à effet du 1er mai 2016.

Des démarches ont donc été accomplies par la commission en charge du commerce afin de désigner un nouveau régisseur des marchés. Or, il s'avère que la fonction n'a pas particulièrement intéressé notamment à cause des contraintes particulières de présence imposées le dimanche et par la faible rémunération.

Par ailleurs, cette mission ne pouvait être confiée au nouveau gardien de police municipale puisque celui-ci n'a pas légalement le droit d'assurer la fonction de régisseur.

Aussi, il est proposé par la commission en charge du commerce de procéder à la suppression de la régie des marchés et de réaliser l'encaissement du droit de place sur présentation de factures adressées par la collectivité.

Le relevé des commerçants non sédentaires présents sera effectué chaque dimanche matin par un membre de la commission en charge du commerce et transmis au service comptable pour facturation mensuelle.

Madame le Maire précise que les membres de la Commission du Commerce visitent régulièrement le marché. Par ailleurs, le gardien de police municipale sera chargé de vérifier le linéaire des emplacements.

Madame SERVANT ajoute qu'après avoir défini les nouveaux besoins des commerçants non sédentaires, les emplacements feront l'objet d'un marquage au sol.

Monsieur CARITAN demande qui sera chargé de placer les commerçants non sédentaires.

Madame le Maire indique qu'un relevé des commerçants présents est effectué chaque dimanche et transmis à la comptabilité pour facturation. Les commerçants de passage seront placés par un commerçant non sédentaire présent à l'année.

Monsieur CARITAN demande qui en sera chargé.

Madame le Maire propose de confier cette mission à M. POTIER.

Madame RIVIERE pense que l'objectif de la municipalité doit être le maintien du marché dominical et que celui-ci fonctionne bien.

Mme la Maire confirme cet objectif et informe que toutes les demandes d'implantation sont acceptées, que le but est de voir évoluer et faire grandir ce marché.

Monsieur TERRIGEOL pense que la Collectivité ne doit pas faire la chasse au linéaire occupé et non déclaré au mètre près.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer la régie des marchés à effet du 1er juillet 2016,
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4. - POLE CULTURE, SPORT, JEUNESSE ET ASSOCIATIONS

4.1 - Tarifs de la régie "évènementiel" dans le cadre de l'organisation de pièces de théâtre

M. Jacques JOYET, Adjoint au Maire, indique au Conseil Municipal avoir pris contact avec l'association théâtrale Osmose, pour organiser à la médiathèque, des pièces de théâtre. La compagnie théâtrale se rémunère sur la base des entrées réellement constatées, à hauteur d'une somme représentant 70 % des entrées.

Après chaque représentation théâtrale organisée à la médiathèque, un bilan des entrées sera effectué et la troupe présentera la facture correspondant à 70 % des entrées.

M. JOYET propose au Conseil Municipal de fixer, dans le cadre de la régie "évènementiel", le droit d'entrée par adulte à 8 € par représentation et la gratuité pour les enfants de moins de 14 ans.

Mme RIVIERE demande pourquoi cette représentation n'est pas organisée à la salle de spectacles.

Monsieur JOYET indique que la salle de spectacles n'est pas adaptée car trop grande. Le public présent aux représentation théâtrales est limité et la Médiathèque est plus adaptée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer, dans le cadre de la régie "évènementiel", le droit d'entrée par adulte à 8 € par représentation et la gratuite pour les enfants de moins de 14 ans.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

4.2 - Médiathèque : mise au pilon

Monsieur Jacques JOYET, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de procéder à une mise au pilon d'ouvrages détériorés non réparables, ainsi que différentes revues, DVD et CD, dont la liste est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mise au pilon des ouvrages dont la liste est jointe en annexe.
- de charger Madame le Maire et en conséquence de l'autoriser à effectuer toute démarche et à accomplir toute formalité, nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5.- QUESTIONS DIVERSES

a) Madame RIVIERE réclame le bilan d'activités et de fréquentation du cinéma, car le document transmis par M. JOYET ne correspond pas aux attentes.

Madame le Maire rappelle qu'un service public n'est pas déficitaire. Il en est de même pour tous les services et la question peut se poser pour la Médiathèque, les équipements sportifs. Madame le Maire rappelle que les services culturels et sportifs ne s'autofinancent pas.

Madame RIVIERE pense que le peu de fréquentation de la structure ne nécessite pas d'employer deux agents. Par ailleurs, elle ne trouve pas adapté que Philippe Allaire et Candie DUFAUX participent aux votes de la Commission Cinéma.

Madame le Maire rappelle qu'une commission communale ne décide pas mais propose.
Monsieur TERRIGEOL rappelle que selon lui, il s'agit d'un choix politique de maintenir ou fermer la structure.
Madame RIVIERE pense que les administrés doivent connaître la situation réelle du cinéma et notamment une fréquentation moyenne de quatre personnes par séance.
Monsieur BUGNON souhaite connaître le nombre annuel d'entrées gratuites.
Monsieur TERRIGEOL regrette l'annulation des retransmissions des matchs de la coupe d'Europe de football.
Mme le Maire indique que l'Etat oblige les communes à recourir à un service de sécurité, il faut des personnes habilités à la fouille des sacs et aux palpations.

b) Madame SERVANT indique qu'au cours d'une formation au centre de la Tour de Gassies, l'atelier de menuiserie a proposé des partenariats avec les collectivités pour procéder à la création de mobilier urbain ou autre équipement. La collectivité ne fournit que la matière première. Une démarche pourrait être entreprises par la Commune.

c) Monsieur BERNARD informe du début du déploiement des bornes électriques en juin par le SDEEG.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.